281/6c la livre. 381/6c la livre. 371/6c la livre. 361/6c la livre.

20 %e la livre. 20 %e la livre. 19 %e la livre.

\$14.00 la tonne. \$13.00 la tonne.

56c la douzaine. 50c la douzaine. 44c la douzaine, 35c la douzaine,

\$1.25 par 80lbs. \$1.45 par 80 lbs. \$1.40 par 90 lbs-\$1.35 " "

neaux Leicester enregis-et un youlin Percheron s et ayant obtenu pre-et Québec. Le père et la premier prix aux mêmes B.R. Ne 2, Victoriville, 28—4fe P05

### inseils utiles

PROMAGE

Poivre 4 c. ta. fromage rapé 1 t. lait

aire fondre le beurre, are fondre le beurre, a farine et les assaice que la pûte soit use. Ajouter le lait nuant, et faire cuire ment jusqu'à ce que see. Ajouter le fro-unt de servir, remuer omage soit fondu et

clayer bien la farine froid. Faire chauffer bain-marie. Ajouter tt constamment jus-ge s'épaississe. Ajou-s assaisonnements et rapé juste avant de lins de beurre si l'on

PROMAGE 1 c. th. sel

1/2 t. fromage rapé 2 jaunes d'œuis

ait avec l'eignon, puis aire fondre le beurre outer la farme en re-que la pâte soit bien muant le lait chaud et a et faire cuire au ant constamment jus-oit épaissi. Ajouter à ant les jaunes d'œufs pendant une minute ge râpé. Battre avec uns Dover et servir

er de jaunes d'œufs, le soupe plus riche et œux.

AGE A LA CREME

3 e. ta. beurre ½ t. fromage râpê

u fromage et y ajouter inement hachés. Verranches de pain grillé) à peut, si on le désire, ce que les blancs des aunes au tamis et en

animatix on n'importe serdez pas votre tempa teur. Mettez tout de nonce dans "Le Bulle-C'est infaillible.

## LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, rar Letatte & Rioux, avocats du barreau de Québec

"11") Il TANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment en de tenir compte des règles suivantes étables par le journal: la Seuls de abonnée de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si lecorrespondant est abonnée; 20 Les questions doivent être adressées directement au Bulle-fin. la Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, nsuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiterentre le correspondant et les avocats; 40 Si le correspondant désireune réponse immédible par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

ENTRETIEN DE COURS D'EAU.—(Réponse à G. B.)—Q. Un conseil municipal pent-it exiger de centains propriétaires qu'ils travaillent à l'entre-tien d'un court d'eau à six arpents pius bas que le terrain qu'ils occupe? Un procès verbal passé de puis au-delà de cinq ans et qui n'a pas été applique est-il toujours en force?

Depuis 1895, les mères du monde entier font usage de Murine pour leurs yeux et pour les yeux de leurs enfants. Cette lotion inoffensive débarracse les yeux des écoliers de la poussière de craie et soulage la tension visuelle causée par Depuis 1895, les mères du monde et soulage la tension visuelle causée par



ENTRETIEN DE CHEMINS DE FRONT.—
(Béponse à G. B.)—Q. Un chemia de front a été construit dans une municipalié avec l'aide du generonement, et un inspecteur manicipal est nammé pour cet arrenditssement. Phasieurs propriétaires des terrains qui absultasent à ce chemin de front ne résident pas près de ce chemin, et ilisrefusent de l'entretentr durant l'hiver. A qui insequent de l'entre entre l'entre au commission en bon état?

R. Il nous paraît que notre correspondant doit adreser sa requête au conseil manicipal, puisque ce cons :il, possédant un inspecteur pour cet arrendits enance. Or, la corroration municipale est responsable du bon entre i entre time de tous les chemins de la municipalité qui sont cas, dus l'interest de donne en effet sux commissions colaire ait toute discret, paraît en avoir pris la surveillance. Or, la corroration municipale est responsable du bon entre i en de tous les chemins de la municipalité qui se trouvent sous sa surveillance que ces chemins soient incorporés ou qu'ils soient entretenus par les propri tinres voisins.

A PROPOS DE TÉLÉGRAMMES.—(Réponse

méressés.

A PROPOS DE TÉLÉGRAMMES.—(Réponse à A. R.)—Q. J'ai reçu plusieurs étégrammes qui ne se sont pas rendus à temps. Quelle est la loi à ce sujet?

R. Il serait important de savoir si le retard est du à l'envoyeur ou à la compagnie chargée de transmettre le télégrammes; s'il y a su de la négligence de la part de la compagnie, notre correspondant a un recours en dommages contre elle.

ENTRETIEN DE COURS D'EAU.—(Réponse à G. B.)—Q. Un conseil manicipal peut-il exiger de cestains propsétaires qu'ils travaillent à l'entre-tien de la part de la conseil manicipal peut-il exiger de cestains propsétaires qu'ils travaillent à l'entre-tien de la part de la conseil manicipal peut-il exiger de cestains propsétaires qu'ils travaillent à l'entre-tien de la somme de \$4.00, et les taxes de deux années que l'ai payées à la corporation. Contre d'un court d'eau à six arpents plus bas que le lieu d'un court d'eau à six arpents plus bas que le lieu d'un court d'eau à six arpents plus bas que le le la course de la corporation.

as rembeurs & 1.00, et les taxes de costains propriétaires qu'ils travaillent à l'entretien d'un court d'ean à six arpents plus bas que le terrain qu'ils occape? Un precès-verbal passé de puis au-dêtà de cinq ans et qui n'a pas été applique est-il toujours en force?

R. Les procès-verbaux, de même que les règlements municipaux, sont en force aussi longtemps qu'ils n'ent pas été tappalés par un autre règlement ou un autre procès-verbal, auvant le cas. D'après la juris-prudence, il est établi qu'un règlement ou un procès-verbal à l'effet d'obliger les progriétaires supérieurs à faire les travaux de cours d'eau sur les supérieurs à faire les travaux de cours d'eau sur les supérieurs à faire les travaux de cours d'eau sur les qui obligent les propriétaires inférieurs doivent être considéré comme nuis, parce-que contraires aux dispositions du code civil qui obligent les propriétaires inférieurs à recevoir qui obligent les propriétaires inférieurs à countent naturellement des fonds supérieurs.

MINEUR ÉMANCEPÉ. (Réponse à E. O.)—Q. Un jeune hemme qui est mineur qui son maringe?

R. Il est évident que le fait par le mineur des cardes comme un majeur? Le mineur des maringe?

R. Il est évident que le fait de son maringe?

R. Il est évident que le fait par le mineur des maringe?

R. Il est évident que le fait par le mineur des maringe?

R. Il est évident que le fait par le mineur des maringes de la maringe de conseil municipal, sous la surveillance duquel se déverse du conseil de ce fait manique par pour son file les choises de première nécessité; le tout, auvant le cardent de le fait que le cours d'un rang sur un autre, c'est-à-dire, qui se déverse d'un part et tre tappelé à payer pour son file les choises de première nécessité; le tout, auvant le cardent de course de la fortune du père.

Quand au mineur qui contracte mariage, il de vient de ce fait maneur étable qui peut faire toui les actes d'administration de ses biens, sans l'autorisation de famille, de même que s'il était encere mineur. Le mineur étable de l'eau et

municipalité.

FERMETURE D'UNE ÉCOLE. (Réponse à L.).—Q. Les commissaires d'écoles de notre municipalité ont fermé in maison d'école qui se trouvait près de chez nous, de sorte que nos enfants sont obligés, pour aller à l'écele, de marcher près de un mille palle, vu leur jeune âge, untout pendant la sail som d'inver. Ai-je le droit d'exiger des commissaires à réouverture de l'école, ou si je puis obliger la commission à me dédommager si j'envoie mes enfants allieurs?

R. Les commissaires d'écoles recoivent de la loi de l'instruction publique le droit de fermer l'école d'un arrondissement lorsqu'ils jugent à propos de le caux qui découlent à la servitude de receveir les contents degalement à la servitude de receveir les contents de l'enstruction publique le droit de fermer l'école d'un arrondissement lorsqu'ils jugent à propos de le caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent à la servitude de receveir les caux qui découlent de la loi de l'instruction publique le droit de fermer l'école d'un arrondissement lorsqu'ils jugent à propos de le caux qui découlent à la servitude de receveir les contents de la loi de l'instruction publique le droit de fermer l'école d'un arrondissement lorsqu'ils jugent à propos de le caux qui découlent à la servitude de recever le caux qui decoulent de la loi de l'instruction publique le droit de fermer l'école d'un arrondissement lorsqu'ils jugent à propos de le caux qui découlent à la servitude de recever le caux qui decoulent de l'enstruction de la caux qui decoulent de la loi de l'enstruction de la caux qui decoulen

R. Les commissaires d'écoles recoivent de la loi de l'instruction publique le droit de fermer l'école d'un arrondissement lorsqu'ils jugent à propos de le sont tenus légalement à la servitude de recevoir les caux qui découlent naturellement des fonds supérieurs. Il est bien entendu cependant, que le propriétaire du fands supérieur na peut rien faire pour agraver la servitude des fonds inférieurs. Ce principe est reconnu par les Tribunaux, même lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau verbelisé. La Cour supérieur a décidé, en conséquence, que les procès verbaux, les règlements qui voulaient obliger le propriétaire supérieur à faire des travaux de cours d'eau sur les fonds inférieurs sont sujets à nullité et qu'ils neuvent être cassés avec dépens contre la corporation municipale qui ne respecte pas cette disposition de la loi.

et soulage la tension visuelle causée par l'étude prolongée. Servez-vous-en tous les jours pour tenir vos yeux nets, clairs et vifs.

R. Le code civil exige que la renonciation d'une suncession se fasse devant un notaire ou par une déclaration judiciaire de laquelle il est donné acte. Il sous paraît donc qu'une renonciation signée devant un juge de paix, par un héritier, ne rencontre pas les prescriptions de la loi; car, nous comprenons que les mots "déclaration judiciaire" veulent dire que les déclarations doivent être faites à la Cour devant le Tribunal civil.

PENSION PRESCRITE.—(Réponse à J. B.)—Q. Un compte de pension n'a pas été réglé depuis na-delà d'un an; ce compte a été fait à l'égard de certains employés d'un compagnie que l'agent général avait placé chez-nous, et qu'il avait pro-

# VOS IMPRIMES

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impression. sions, entre autres:

FORMULES. LETTRES DE

R. Lc compte-de pension constitue une dette qui est prescrite seulement par cinq ans à compter de la date à laquelle elle a été cor etée. Donc, notre correspondant est dans les dais voulus pour réclamer son compte. D'autre part, il est important desavoir si l'agent s'est engagé à payer personnellement ou s'il a déclaré agir au nom de la compagnie qui l'employait; dans le premier cas, le créancier peut poursuivre l'agent lui-même; dans le second cas, il doit poursuivre la compagnie pour laquelle cet agent travaillait.

LOI DES COLPORTEURS,—(Réponse à A. B.)-Q. La municipalité du village a passé un règlement impassant une licence de commerce aux marchands de la localité et aux colporteurs du dehors qui vendent des légumes, fruits, poissons et autres marchandisses, de porte en porte, dans la municipalité Une muisou d'affaires qui existe dans une ville de la prevince et passède une succursale dans la ville voisine viont calporter dans notre municipalité des fruits, des gateaux, du checo'at, du thé et du café qu'elle vend sur commande. Après avoir d'abord payé cette taxe, elle refuse ma ntenant de continuer à la payer, prétendant que la loi ne l'y oblige pas. Quelle sont les droits de la corporation?

R. La loi des colporteurs, telle qu'elle apparait au chapitre 126 des Statuts de 1925, exempte de l'obligation de prendre des licences de colporteurs, ceux qui vendent du poissonet des fruits; mais cette loi s'applique à ceux qui vendent de porte en porte le thé et le café. Certaines marchandises peuvent être colportées et vendres aus licence par le fabricant ou l'ouvrier qui les a lui-même manufacturées.

A PROPOS DE CONTRAT. — (Réponse à N. M.) —Q. Je me suls engagé à cultiver une terre de moitifé dans les profits et à payer la moitifé decisses; l'étais obligé également d'exécuter les travaux usneés sur le dit terrain. Dans le cours de l'été la corporation municipale m'a obligé à répaser une part de réule; ce qui m'a entrainé untravail considérable. Etais-je tenu defaire cette réparation?

R. Pour établir nettement les droits et obliga-ions de notre correspondant, il faudrait avoir lu-c contrat où le bail par lesquels le propriétaire et le ermier se sont entendu.

CHEMIN PUBLIC.—(Réponse à A.P.Q.)—Q.
J'ai une terre sur laquelle je fais l'élèvage des vaches laftières et je suls obligé de faire passer mes. animaux sur le chemin public, soir e matin, pour les conduire au pâturage à l'endroit où ils doivent ecjourner. Eisspecteur municipal sans l'autorisation du conseil, m'avertit que je ne

R. Personne, pas même le conseil municipal ne peut empêcher notre correspondant de faire passer ses vaches sur le chemin public, du moment qu'elles sont sous la surveillance de quelqu'un et qu'elles ne causent pas de dommages aux propriétaires

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE.— (Réponse au même.)—Q. Dans un arrondissement scolaire l'une des écoles a été fermée par les commissaires, La commission scolaire peut-elle refuser l'admission de mes enfants à l'autre école?

R. Il nous semble clair que les enfants qui fréquentaient l'école fermée par la commission scolaire, ont droit d'admission dans une école du même arrondissement en se conformant, bien entendu, aux règlements établis par la commission scolaire.

NOUVELLE MUNICIPALITÉ.—(Réponse au même.)—Q. Combien faut-il de fami les pour qu'il soit permis de diviser une municipalité de paroisse avec la municipalité de compagne?

R. L'article 37 du code municipal exige, pour former une nouvelle municipalité autre que celle du village d'avoir une population d'au moins trois cents âmes. Quand à une municipalité de village, elle peut être érigée en autant qu'elle contient au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie.

## A. Papineau Mathieu

C.R., AVOCAT
Le soir UPtown 8971. 180 St-Incques
70 Drummond. Main 2279 MONTRÉAL, Qué.

En tout pays demandes le GUIDÉ DE L'INVEN

